

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CASTANET**

Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 23 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 14

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Votants: 14

Représentés:

Excuses:

Absents: Sophie ARDON

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Délibération création d'un emploi non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité Le Pesquié
- Délibération décisions modificatives Budget "Photovoltaïques"
- Délibération enquête publique cessions terrains Castanet

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MAI 2021

Le procès verbal du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - DE 2021 040

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les permanences et l'entretien du bâtiment « Le Pesquié S.I »,

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création d'emploi de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 3 juillet au 21 août inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h, des heures complémentaires pourraient être effectuées sur demande de l'autorité territoire.

La rémunération des trois agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - PHOTOVOLTAIQUES ATELIER DU BELVEDERE - DE 2021 041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-1000.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	1000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - COMMUNE DE CASTANET - DE 2021 043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4675.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4528.00	
6712	Amendes fiscales et pénales	147.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET AU DECLASSEMENT EN VUE DE LEUR ALIENATION DE VOIES COMMUNALES ET DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES LIEUX DITS LA TRICHERIE, LA BOURRE, LE SIBADAL, LA LANDE, SALETTES, LAVERNHE, LE - DE 2021 044

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de plusieurs particuliers concernant l'achat de parties de chemins ruraux non affectés à l'usage du public ainsi que l'achat de voies communales

Concernant les voies communales, **le maire précise qu'il est interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.** Après déclassement et intégration dans le domaine privée celle-ci peut être aliénée.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale nécessite une enquête publique lorsque le déclassement de la voie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce cas et le lancement d'une enquête publique s'impose.

Il propose donc d'intégrer dans l'enquête publique la demande de déclassement des voies et parties de voies détaillées ci-dessous et leur intégration dans le domaine privé de la commune afin de procéder à leur aliénation.

Le maire expose la demande de divers propriétaires, et informe que les membres du conseil municipal concernés par les lieux-dits devront sortir de la salle.

1- Lieu-dit « la Tricherie » :

- Suppression et aliénation au profit du riverain (consorts REVEL), de la portion de chemin rural située entre les parcelles section B1 n°4 et 5, qui n'est plus affectée à l'usage du public (non visible sur le terrain), représentant un linéaire de 45 m environ et une surface de 214m², (*section B1 n°1135 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°544C*),
- Cession en contrepartie par les consorts REVEL, de la surface de 231m² représentant l'élargissement du chemin rural effectué en bordure sud-ouest des parcelles section B1 n°4 et 780, (régularisation), (*section B1 n°1132 et 1134 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°543G*).

Délibération votée à l'unanimité

2 - Lieux-dits « la Bourre », « le Sibadal et la Lande » :

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M. IMBERT Daniel), de la portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, au droit des parcelles section C n°58, 59, 993, représentant un linéaire de 195 ml environ pour une contenance totale de 612 m², (*section C1 n°1137 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°551J*),

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M. et Mme IMBERT Daniel), du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public, situé entre la voie communale dite de « Combrouze aux Estivals » et le lieu-dit « le Sibadal et la Lande » représentant un linéaire de 980 ml environ pour une contenance totale de 4 118 m²,», (section C1 n°1135 et 1136 sur les documents modificatifs du parcellaire cadastral n°549F et 550N).

Délibération votée à l'unanimité

3 - Lieu-dit « Salettes » :

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M. FERRAND Alain), des portions de chemin rural situées au droit de la parcelle section D n°333, qui ne sont plus affectées à l'usage du public, représentant respectivement une surface de 150m² et 725 m²,
- Cession en contrepartie par les l'indivision FARRAND, de la surface de 238m² représentant l'élargissement du chemin rural effectué en bordure sud-ouest de la parcelle section D n°19, (régularisation).

Délibération votée à l'unanimité

4 - Lieu-dit « Lavernhe » :

Régularisation, n'affectant pas les conditions de circulation, de l'emprise de la voie communale situé au droit des bâtiments des parcelles section B2 n°368, 397, 1029, 1030, représentant :

- la cession par les consorts MALGOUYRES à la commune, d'une surface de 876 m², (section B2 n°1143 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°552E),
- la cession en contrepartie par la commune aux riverains d'une surface de 692 m², (section B2 n°1151 à 1154 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°553A).

Délibération votée à l'unanimité

5 - Lieu-dit « la Rivière » :

Monsieur Dorian ENJALBERT concerné par le lieu-dit ne prend part à la délibération, et sort de la salle.

Suppression et aliénation au profit du riverain (M. ENJALBERT Laurent), de la portion de chemin rural située à l'Est et au sud de la parcelle section C1 n°707, qui n'est plus affectée à l'usage du public, représentant une surface de 1 070m², (section C1 n°1139 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°557H),

Cession à la commune en contrepartie par M. ENJALBERT d'une surface de 460m², et par M. IMBERT Daniel d'une surface de 293 m², représentant l'emprise du chemin rural de remplacement, au sud des parcelles section C1 n°129 et 706.

Délibération votée à l'unanimité par les membres présents

6 - Lieux-dits « Lardeyrolles », « la Capelle » :

Monsieur le Maire concerné par le lieu-dit ne prend pas part à la délibération, et sort de la salle.

Déplacement d'une portion de la voie communale dans le cadre du projet de construction de la nouvelle salle des fêtes et sécurisation de son débouché sur la route départementale n° 997.

L'emprise de la portion nouvelle de voie, à céder par M. et Mme FABRE, représente une surface de 1 363 m², à classer dans le domaine public communal, (*section C2 n°1128, 1130, 1134 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°542L*).

L'emprise de la portion de voie actuelle à déclasser représente une surface de 1 100 m² environ.

Délibération votée à l'unanimité par les membres présents.

7 - Lieu-dit « Ginestet » :

Monsieur Dorian ENJALBERT concerné par le lieu-dit ne prend part à la délibération, et sort de la salle.

Régularisation au droit des parcelles bâties section F n°74, 75 et 76, n'affectant pas les conditions de circulation, et représentant :

- la cession par M. ENJALBERT Laurent à la commune, d'une surface de 19 m², (*section F n°76 et section n°530 et 532 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°556M*),
- la cession en contrepartie par la commune à M. ENJALBERT Laurent d'une surface de 87 m², (*section F n°526, 527, 528 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°555S*).

Délibération votée à l'unanimité par les membres présents.

8 - Lieux-dits « la Carralette », « la Molinière » :

Suppression et aliénation au profit du riverain (M. SOULIE Cédric), de la portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, en bordure ouest des parcelles figurant au plan cadastral, section C4 n°671 et 779, représentant un linéaire de 280 ml environ pour une contenance totale de 1 007 m², (*section C4 n°1138 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°554W*).

Délibération votée à l'unanimité

9 - Lieu-dit « Fayet Bas » :

Suppression et aliénation au profit des riverains du chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public, situé au sud de la parcelle figurant au plan cadastral, section C4 n°590, à savoir :

- Cession par la commune à M. SOULIE Cédric, d'un linéaire de 15 m environ représentant une surface de 55 m²,
- Cession par la commune à M. Jean-Louis FRANCES et Mme Francette LAVAL, d'un linéaire de 40 m environ représentant une surface de 190 m²,

Délibération votée à l'unanimité

10 - Lieu-dit « le Bosc » :

Monsieur CROS Jacques concerné par le lieu-dit ne prend pas part à la délibération et sort de la salle.

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M. et Mme CROS), du chemin rural situé en bordure Nord-Est de la parcelle section B4 n°740, qui n'est plus affectée à l'usage du public (non visible sur le terrain), représentant un linéaire de 260 m environ et une surface de 996 m², (*section B4 n°1136 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°545Y*),
- Déclassement d'un délaissé de la voie communale situé au droit de la parcelle section B4 n°1026, représentant une surface de 275 m², n'affectant pas les conditions de circulation (régularisation), en vue de son aliénation au profit du riverain (M. CROS Jacques), (*section B4 n°1139 et 1140 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°547P*),

- Suppression et aliénation au profit du riverain (M. CROS Jacques), d'une portion du chemin rural situé entre les parcelles section B4 n°625 et 1037, qui n'est plus affectée à l'usage du public (non visible sur le terrain), représentant un linéaire de 85 m environ et une surface de 549 m², (*section B4 n°1138 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°547P*),
- Déclassement d'un délaissé de la voie communale situé au droit de la parcelle section B4 n°639, représentant une surface de 149 m², n'affectant pas les conditions de circulation (régularisation), en vue de son aliénation au profit du riverain (M. CROS Jacques), (*section B4 n°1137 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°546U*).

Délibération votée à l'unanimité par les membres présents.

11 - Lieu-dit « Castanet » :

Incorporation et classement dans le domaine public communal de la portion de passage située entre les parcelles section G3 n° 651 et 761, représentant un linéaire de 20 ml environ pour une contenance totale de 63 m², cédée à la commune par M. SOUYRI Gilbert.

Délibération votée à l'unanimité

12 - Lieu-dit « Sever » :

Etant absente de la réunion, Madame ARDON sophie ne prend pas part à la délibération,

Suppression et aliénation au profit du riverain (M. et Mme ARDON), du chemin rural, qui n'est plus affectée à l'usage du public, situé entre les parcelles section G2 n°319 et 330, représentant un linéaire de 75 ml environ pour une contenance de 285 m², (*section G2 n°1086 sur le document modificatif du parcellaire cadastral n°548K*).

Délibération votée à l'unanimité par les membres présents.

13 - Lieu-dit «Lardeyrolles »

Suppression et aliénation au profit du riverain Mr et Mme FOUCRAS François du chemin rural situé en bordure Nord-Est de la parcelle E804- E790-E95, qui n'est plus affectée à l'usage du public représentant un linéaire de 97m environ, et une surface de 135m²

Délibération votée à l'unanimité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemin ruraux cités plus haut en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de procéder à l'enquête publique préalable en vue du déclassement des voies communales cités plus haut en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Précise que tous les frais inhérents à ces ventes (géomètre, notaire, frais de publication de l'enquête) seront à la charge des demandeurs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Castanet, le 25/06/2021
Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2021 et de la publication le 25/06/2021
- Précise que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 29 juillet à 19h, à la salle de réunion de la Mairie de Castanet

La séance du conseil municipal est levée à 23h45